



Badge TIS salarié

SYNTHESE DE LA REUNION DU 8/12/2016

En préambule de cette 3^{ème} réunion d'échanges sur les futures modalités d'utilisation du « **badge TIS salarié ASF** », la direction informe les Organisations Syndicales que l'URSSAF exclu la possibilité d'un forfait global. Les différentes simulations présentées par la DRH le 8/12/2016 prouvent que l'application de la formule légale d'une circulaire ministérielle de 2003 consistant à faire bénéficier les salariés d'une remise de 30% sur le tarif public s'avère être plus intéressante financièrement pour les salariés, en réduisant mécaniquement la part des charges salariales imposées dorénavant suite au redressement URSSAF subi en 2015 par l'entreprise.

Cette solution est donc plus favorable que l'autre alternative examinée en séance, qui consiste en un avantage en nature soumis à cotisation dès le 1^{er} euro des frais de péage engagés.

Nos 4 Organisations Syndicales ont donc accepté de poursuivre la discussion sur la base de la circulaire de 2003.

Dans ce contexte, la DRH a pris l'engagement d'indemniser (hors cotisations sociales) au réel la totalité des trajets effectués par chaque salarié dans le cadre du domicile/travail et purement privés.

L'objectif de la prochaine réunion, fixée au 17/01/2017, est d'approfondir l'examen de cette piste, ses modalités pratiques de mise en œuvre et de traiter également la problématique des trajets hors réseau ASF, des badges TIS conjoints et retraités.